

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DUCLOS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 14/02/2022

Etaient présents : Dominique DUCLOS, Christelle LE TALLEC, Sylviane HENNEQUIN, Christian FOURNAGE, Pascal LHOTELAIN, Francine ROUSSEAU, Elie SMITH, Vincent GUEDON, AFONSO Angela, Yves LE GOFF, Véronique RUFIN, Bernard CHAINTRON.

Absents excusés : Jean-Paul GUILLON (Pouvoir à S. HENNEQUIN)
Pauline GUEDON (Pouvoir à V. GUEDON)
Vanessa CINNA
Karima BOUGHAFI
Jérémy MAYET
Akim MAIBECHE
Nadia CALLOT

Secrétaire de séance : Francine ROUSSEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel et David, membres de l'Association du Coin. Ils exposent leur projet. L'Association compte sept membres. Un dossier a été déposé auprès des services de la CAF pour l'obtention d'un agrément.

Les activités de l'Associations débiteront courant Avril. Des informations seront communiquées par le biais de plusieurs supports (signalétique, Facebook, articles presse, BMO, site internet...).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/10/2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le dernier compte-rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 13 octobre 2021 à l'unanimité.

Convention Association « Le Bidule »

Après plusieurs réunions avec une Association (l'Association du Coin, gestionnaire du Projet « Le Bidule »), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un projet de convention qui lierait la Commune avec cette Association.

L'objectif commun aux deux parties est de développer et promouvoir le lien social et proposer des services et animations socio-culturelles auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et de ses environs par le biais de la mise en place d'un café associatif.

Monsieur le Maire propose de mettre les locaux de la médiathèque à disposition de cette Association.

CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

DÉSIGNATION DES PARTIES

La présente convention est conclue,

ENTRE,

d'une part

- La commune de Nogent-l'Artaud (02310), représentée par Monsieur Dominique DUCLOS, Maire et Conseiller Départemental,

ET,

d'autre part :

- L'Association Du Coin, gestionnaire du Projet Le Bidule – Café Associatif, représentée par Emmanuel BAUDOUIN, Membre du Conseil d'Administration collégial.

Préambule

La commune de Nogent-l'Artaud et l'Association Du Coin établissent cette convention afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du local municipal mis à disposition.

L'objectif commun aux deux parties est de développer et promouvoir le lien social et proposer des services et animations socio-culturelles auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs par le biais de la mise en place d'un café associatif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Moyens mis à la disposition de l'Association par la Commune

La commune met à disposition de l'Association les moyens désignés ci-après :

a. Local

Dans le cadre de la mise en place du Projet de Café Associatif le Bidule, la commune met à disposition une partie d'immeuble, propriété de la commune, sis :

MEDIATHÈQUE HENRY MURGER

Parc du 8 mai 1945

02310 NOGENT-L'ARTAUD

d'une surface hors-œuvre brute de 326 mètres carrés ventilée de la manière suivante :

- rez-de-chaussée 196 m²
- mezzanine/.....98 m²
- sous sol.....32 m²

Le local est aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité.)

Outre les charges habituelles du propriétaire, la commune s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public (sécurité incendie, entretien ascenseur, entretien système de chauffage, mise aux normes du bâtiment...).

Par ailleurs, la commune garde à sa charge l'ensemble des fluides, le contrat de nettoyage des vitres ainsi que les charges afférentes aux impôts et taxes.

Cet engagement financier pourra faire l'objet d'une valorisation dans toute demande de subvention.

b. Mobilier et matériel

La commune met notamment à disposition du Projet le mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la partie médiathèque, ainsi que du matériel informatique et autre..

Article 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

a. Généralités

L'Association s'engage à prendre les lieux dans l'état tel que défini d'un commun accord avec la mairie.

L'association assure le bon usage du lieu et le respect de celui-ci.

L'association avisera immédiatement la commune en cas de dégradation ou détérioration des lieux.

b. Assurances

La commune prend en charge l'assurance du bâtiment, agencements et installations considérés comme immeuble par nature, contre tous les risques usuels ainsi que :

- *le mobilier et matériel*
- *les collections appartenant à la commune ainsi que les documents prêtés par la Médiathèque départementale,*
- *les expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs...*

L'Association prend en charge l'assurance du fonctionnement du lieu contre les risques usuels.

De plus, l'Association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et plus généralement le public fréquentant les locaux.

Article 3 – Contreparties

La Mairie met à disposition les locaux désignés ci-dessus gratuitement.

L'association s'engage à présenter annuellement un compte-rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel à la demande de la Mairie.

L'Association s'engage à assurer le fonctionnement de la médiathèque (consultation, prêt...)

La consultation d'ouvrages sur place sera gratuite. Le prêt de livres sera réservé aux membres adhérents à l'Association.

Article 4 – Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2022 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de six mois.

Fait à Nogent-l'Artaud, le

*Pour la commune de Nogent-l'Artaud
Le Maire*

*Pour l'Association du coin
Le membre représentant
du Conseil d'Administration collégial*

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque avec l'Association du Coin.

Tarifs 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal LHOTELAIN, Vice-Président de la Commission de Finances.

Pascal LHOTELAIN rappelle au Conseil Municipal que la Commission de Finances s'est réunie le 15 février dernier.

La Commission propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2022. Elle propose juste de supprimer le tarif Médiathèque.

TARIFS MUNICIPAUX POUR 2022

CONCESSIONS CIMETIERES	2020	2021	Proposition 2022
CONCESSIONS CIMETIERES – trentenaire	250.00	250.00	Sans changement
CONCESSIONS CIMETIERES – cinquantenaire	500.00	500.00	Sans changement
Concession pour cavurne – 30 ans	230.00	230.00	Sans changement
Concession pour cavurne – 50 ans	450.00	450.00	Sans changement
Cavurne – 30 ans (concession incluse)	440.00	440.00	Sans changement
Cavurne – 50 ans (concession incluse)	550.00	550.00	Sans changement
Emplacement case Columbarium – 10 ans	500.00	500.00	Sans changement
Emplacement case Columbarium – 15 ans	850.00	850.00	Sans changement
Emplacement case Columbarium – 30 ans	1 300.00	1 300.00	Sans changement
Emplacement case Columbarium – 50 ans			
CANTINE – Prix du repas			
Tarif normal	4.50	4.50	Sans changement
Tarif préférentiel - élèves classes fermées	4.00	4.00	Sans changement
Tarif préférentiel pour les élèves de familles de conditions modestes (après étude du dossier)	2.50	2.50	Sans changement
Tarif (habitant hors commune)	5.00	5.00	Sans changement
MEDIATHEQUE			
Tarif unique	15.00	15.00	
DROITS DE PLACE			
La journée	100.00	100.00	Sans changement
RAMASSAGE DECHETS VERTS (branches...)			
TARIF UNIQUE	15.00	15.00	Sans changement
COPIES DOSSIERS			
Dossier POS et PLU	220.00	220.00	Sans changement
Liste électorale	50.00	50.00	Sans changement
SALLE DU FOYER RURAL		FOYER RURAL	
<i>Week-end</i>			
Tarif ETE	150.00	150.00	Sans changement
TARIF HIVER	200.00	200.00	Sans changement
<i>DU LUNDI AU VENDREDI-</i>			
Tarif ETE	70.00	70.00	Sans changement
Tarif HIVER	100.00	100.00	Sans changement
DEPOT DE GARANTIE IMPUTE A TOUTE LOCATION			
Forfait dégâts	200.00	200.00	Sans changement
Forfait nettoyage	50.00	50.00	Sans changement

SALLE DES LONGS PRES	S. POLY	S.POLY+SP.	S.POLY	S.POLY+SP.	SALLE POLY	S.POLY+SP.
habitants de la commune	400.00	720.00	400.00	720.00	Sans changement	
habitants extérieurs	700.00	1 200.00	700.00	1 200.00	Sans changement	
TARIF HIVER						
habitants de la commune	500.00	900.00	500.00	900.00	Sans changement	
habitants extérieurs	800.00	1 500.00	800.00	1 500.00	Sans changement	
journée : du lundi au vendredi						
Tarif ETE						
habitants de la commune	200.00	360.00	200.00	360.00	Sans changement	
habitants extérieurs	300.00	700.00	300.00	700.00	Sans changement	
TARIF HIVER						
habitants de la commune	250.00	435.00	250.00	435.00	Sans changement	
habitants extérieurs	350.00	700.00	350.00	700.00	Sans changement	
FETES DE FIN ANNEES(forfait)	750.00	1 500.00	750.00	1 500.00	Sans changement	
Dépôt de garantie - toute location						
Forfait dégâts	800.00	1 200.00	800.00	1 200.00	Sans changement	
Forfait nettoyage	80.00	100.00	80.00	100.00	Sans changement	

(Tarif hiver du 1^{er} octobre au 31 mars)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour l'année 2022.

Subventions aux Associations 2022

Pascal LHOTELAIN explique aux membres du Conseil Municipal que tous les dossiers de demandes de subventions reçus en Mairie ont été étudiés lors de la Commission de Finances du 15 février dernier.

Trois Associations ont vu leurs subventions baisser. Ces Associations ont des trésoreries trop importantes (OCCE – USA Foot – Club Rencontres et Amitiés).

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir toutes les Associations qui thésaurisent verront leurs subventions baisser.

Quatre Associations ont reçues un mail pour des demandes de compléments à leurs dossiers, notamment des relevés de comptes. Trois d'entre elles ont répondu. Seule l'Association USA Foot n'a pas complété son dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de dossier incomplet, les subventions ne seront pas versées.

Pascal LHOTELAIN donne lecture des montants proposés par la Commission de Finances.

ASSOCIATIONS NOGENTAISES

NOM	2019	2020	2021	PROPOSITION 2022
OCCE	1 500	1 500	1 500	0
ANCIENS COMBATTANTS	500	500	Pas de demande	500€
AFASA	300	300	300	400€
FERVENTS DU BOUCHON	250	250	250	250€
JUDO CLUB DE L'OMOIS	800	1 000	1 000	1000€
MASCARA	4 500	4 000	3 500	3500€

LA MASCARADE		3 000	3 000	3000€
NOGENT HISTORIQUE	200	350	350	350€
NOGENT LOISIRS	250	Pas de demande	Arrêt d'activité	Arrêt d'activité
RENCONTRES ET AMITIES	700	700	500	300€
PETANQUE NOGENTAISE	Pas de demande	400	Pas de demande	Pas de demande
GYM REVEIL NOGENTAIS	1 500	1 500	1 500	1500€
USA FC FOOT	7 500	7 000	7 000	5500€
STE MUSICALE ET DE CONCERTS	300	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
NONOGENTAISE (Randonnée)	1 500	700	700 800 pour course si elle a lieu	700€ 800 pour course si elle a lieu
YOGA N'TOU'TEAM	Création	500	500	500€
Les Trainards Tam'	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	400€
CCAS	5 000	8 000	10 000	10 000€
LE BIDULE				800€
COMITE DES FETES				10 000€ Aide pour création 2000€
TOTAL	24 800	29 700	30 900	41 500€

Sylviane HENNEQUIN explique qu'une petite augmentation a été octroyée à l'AFASA, car cette Association a participé à la décoration de la salle des Longs Prés lors de l'inauguration du Groupe Scolaire.

Pascal LHOTELAIN annonce les subventions proposées pour les Associations extérieures.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU CARITATIVES

NOM	2019	2020	2021	PROPOSITION 2022
RESTOS DU COEUR	500€	200€		100€
ADAO				300€
CROIX ROUGE				200€
TOTAL	500€	200	0€	600€

Vincent GUEDON s'interroge sur les subventions pour les Associations extérieures. Monsieur le Maire explique que des courriers arrivent en Mairie par ces Associations, sans montant précis demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote global pour l'ensemble des subventions. Bernard CHAINTRON préfère que deux votes distincts soient faits.

Avant de passer aux votes, plusieurs membres du Conseil Municipal souhaitent se retirer de certains votes :

Dominique DUCLOS pour l'Association « Les fervents du bouchon »

Sylviane HENNEQUIN et son pouvoir, ainsi que Yves LE GOFF pour l'Association « La Nonogentaise »

Le pouvoir de Vincent GUEDON pour l'Association « Nogent Fêtes ».

Monsieur le Maire propose de passer aux votes pour les subventions aux Associations Nogentaises. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (B. CHAINTRON) accepte de verser les subventions telles que proposées ci-dessus.

Concernant les Associations extérieures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de la Commission de Finances.

Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Art. L1612-1 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2022

C4 : Acquisition d'un logiciel « CMAGIC »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors du conseil communautaire du 29 11 2021 une présentation du logiciel CMAGIC a été proposée.

Ce logiciel permet l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Lors du conseil communautaire, Madame CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé aux conseillers communautaires d'acquérir ce logiciel dans le cadre d'une mutualisation à hauteur de 11 040 € TTC pour un an et réaliser la formation pour 4 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Crézancy, commune extérieure au territoire intercommunal, a souhaité intégrer la mutualisation.

Les conseillers communautaires ont validé l'acquisition, la formation et le fait d'associer la commune de Crézancy dans le cadre d'une mutualisation.

Madame CLOBOURSE a précisé que le coût global mutualisé s'établira comme suit :

Le coût global du logiciel pour 1 an : 50% Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50% répartis entre les communes adhérentes à la mutualisation selon la tranche d'habitants.

Le coût global de la formation : 50% Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 50% répartis sur les communes concernées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La Communauté de Communes réglera la facture totale et établira des titres aux communes correspondant à leur participation.

Elle a proposé le tableau suivant de répartition des coûts pour les 50% restant pour les 22 communes :

Nom de la commune	Population totale	Coût mutualisé logiciel	Coût mutualisé formation	TOTAL	Coût seul
Bézu-le-Guéry	265	185.00 €	30.51 €	215.51 €	4 480.00 €
La Chapelle-sur-Chézy	283	185.00 €	32.58 €	217.58 €	4 480.00 €
Charly-sur-Marne	2 659	435.00 €	306.14 €	741.14 €	4 480.00 €
Chézy-sur-Marne	1 398	385.00 €	160.96 €	545.96 €	4 480.00 €
Coupru	154	135.00 €	17.73 €	152.73 €	4 480.00 €
Crouttes-sur-Marne	658	235.00 €	75.76 €	310.76 €	4 480.00 €
Domptin	668	235.00 €	76.91 €	311.91 €	4 480.00 €
L'Épine-aux-Bois	272	185.00 €	31.32 €	216.32 €	4 480.00 €
Essises	428	185.00 €	49.28 €	234.28 €	4 480.00 €
Lucy-le-Bocage	202	135.00 €	23.26 €	158.26 €	4 480.00 €
Marigny-en-Orxois	490	185.00 €	56.42 €	241.42 €	4 480.00 €
Montfaucon	208	135.00 €	23.95 €	158.95 €	4 480.00 €
Montreuil-aux-Lions	1 383	385.00 €	159.23 €	544.23 €	4 480.00 €
Nogent-l'Artaud	2 214	435.00 €	254.91 €	689.91 €	4 480.00 €
Pavant	796	285.00 €	91.65 €	376.65 €	4 480.00 €
Romeny-sur-Marne	517	235.00 €	59.52 €	294.52 €	4 480.00 €
Saulchery	732	235.00 €	84.28 €	319.28 €	4 480.00 €
Vendières	168	135.00 €	19.34 €	154.34 €	4 480.00 €
Veully-la-Poterie	162	135.00 €	18.65 €	153.65 €	4 480.00 €
Viels-Maisons	1 247	335.00 €	143.57 €	478.57 €	4 480.00 €
Villiers-Saint-Denis	1 138	335.00 €	131.02 €	466.02 €	4 480.00 €
Crézancy	1 329	385.00 €	153.01 €	538.01 €	4 480.00 €
	17 371	5 520.00 €	2 000.00 €	7 520.00 €	98 560.00 €
				Nbre de communes	Coût par tranche d'habitants
Coût logiciel 1 an	11 040.00 €		0-250	5	135
Participation Communauté de	5 520.00 €		250-500	5	185

Communes 50%					
Coût formation	4 000.00 €		501-750	4	235
Participation Communauté de Communes 50%	2 000.00 €		751-1000	1	285
Coût pour communes	7 520.00 €		1001-1250	2	335
			1251 - 1500	3	385
			1501 et +	2	435

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mutualisation de l'acquisition du logiciel pour un an à hauteur de 11 040 € TTC et la formation pour 4 000 €.
- VALIDE la prise en charge du coût global à hauteur de 50% par la Communauté de Communes.
- VALIDE pour la commune le montant de 689.91 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler le titre qui sera adressé par la Communauté de Communes.

Convention d'adhésion au service Prévention et Santé au Travail (2022-2024) CDG 02

La convention d'adhésion au service de médecine préventive est arrivée à échéance en décembre 2021.

La convention se décline sous 3 missions :

La surveillance médicale des agents

L'action sur le milieu professionnel

La mise en place de la Cellule d'étude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le renouvellement de la convention pour la période de 2022 à 2024, auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire la convention d'adhésion au service Prévention et Santé au Travail pour la période 2022/2024.

Encaissement de chèque « Nogent Loisirs »

L'Association Nogent Loisirs Tennis de Table a cessé son activité.

Monsieur TROCME Jean-Claude, le Président, cède tout le matériel de l'Association à la Commune.

Il décide également de céder les actifs du Club à la Commune, soit un montant de 1.316,10 €.

(1.430,77 € moins les frais bancaires).

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur TROCME Jean-Claude pour son investissement dans son Association durant des années.

Malheureusement, aucune personne n'est intéressée pour la reprise de l'Association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don pour un montant de 1.316,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement de ce don pour un montant de 1.316,10 €.

Véronique RUFIN tient à souligner que d'autres Associations ont arrêté leurs activités, mais que malheureusement le matériel n'a pas été restitué à la Commune. Elle se rappelle que des instruments de musique avaient été investis par la Commune pour l'Association « Société Musicale et de Concert ».

Vente parcelle AB 393 – COMMUNE NOGENT-L'ARTAUD / DREMONT-BERTHELOT

Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de proposer la vente d'un terrain situé lieudit « Les Brelandières », au prix estimé par l'Agence Immobilière, soit 5.000,00 €. L'office notarial de CHARLY SUR MARNE, est chargé de cette vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner tous pouvoirs pour signer cet acte de vente, entre la Commune de NOGENT L ARTAUD et M. et Mme Christian et Michèle DREMONT-BERTHELOT, pour un montant de 5.000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de cet acte notarié.

Convention de servitude Commune de NOGENT L ARTAUD / SALOT Daniel Création d'un ouvrage de drainage des eaux de ruissellement

Les intempéries de l'été 2021 ont fait de gros dégâts dans les hameaux.

Des études techniques ont été réalisées par le Cabinet INFRA ETUDES.

Pour que les riverains du Hameau de la Férotterie ne subissent plus d'inondations, il est prévu de réaliser un ouvrage de drainage qui est envisagé sur une parcelle appartenant à M. SALOT Daniel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle, qui permettra à la Commune de créer un ouvrage de drainage des eaux de ruissellement provenant du champ.

Entre la Commune de NOGENT L'ARTAUD Et Monsieur SALOT Daniel

CONVENTION DE SERVITUDE

Ouvrage de drainage des eaux de ruissellement des eaux pluviales provenant du champ

Entre :

Monsieur SALOT Daniel, demeurant 4 Chemin des Aulnaies à Romeny-Sur-Marne (02310), propriétaire de la propriété cadastrée sous le numéro ZD 15 « Le Bois des Houx ».

Et

Monsieur Dominique DUCLOS, Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD (Aisne),

Après avoir exposé que :

Pour permettre la protection hydraulique d'une zone urbanisée du hameau de la Férotterie en aval du champ de Monsieur SALOT Daniel, la Commune de Nogent-L'Artaud est amenée à réaliser un ouvrage hydraulique du type fossé/digue dans une propriété privée. Cet ouvrage permettra de garantir un barrage hydraulique et de répartir cette eau de chaque côté de ce champ vers des ouvrages et ruisseau du domaine communal. Les ouvrages de protection sont constitués d'un fossé et d'une digue en aval de celui-ci. Le profil en travers de principe et l'implantation de cet ouvrage sont repérés sur le plan en annexe de cette convention.

La Commune souhaite réaliser à ses frais l'ensemble de cet ouvrage.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SERVITUDE

Afin de permettre à la commune de réaliser ce fossé/digue, le propriétaire, concède à la commune une servitude réelle conventionnelle sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée(s) ci-dessous.

Parcelle située sur la commune de Nogent l'Artaud					
Cadastré		Lieu-dit « Le Bois des Houx »	Nature Champ	Longueur empruntée 102m	Surface de la bande 970 m2
Section	N°				
ZD	15				

La servitude est matérialisée sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

La bande désignée, a une largeur de **10.0** mètre(s). Il est précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à la limite de propriété coté aval : **10.0** mètre(s) en parallèle vers l'amont.

Cette servitude, donne à la Commune de Nogent-L'Artaud et à toute personne mandatée par elle, le droit :

a) Dans la bande, de réaliser l'ouvrage tel qu'il est précisé sur le plan en annexe et d'utiliser les techniques nécessaires à son exploitation et à sa protection, et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'entretien et garder l'usage auquel cet ouvrage est réalisé, de surveillance et de maintenance.

b) D'accéder en tout temps à la bande de servitude notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de cet ouvrage ou pour l'enlèvement, entretien de tout ou partie du fossé et de la digue, ou pour toute autre opération relative au fossé/digue, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, et aux abattages et essouchages des arbres et arbustes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention.

Le propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder, sur cette emprise définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
- à aucune construction
- à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes,*
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de ce fossé/digue ;*
- c) à permettre l'accès à la commune de Nogent l'Artaud et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à une bande de 5 m de large le long du fossé ;*
- d) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention :
à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention,
à stipuler expressément dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire ;*
- e) à informer par écrit ses ayants droits (ci-après dénommées les « Ayants-droits »), en particulier l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention, de l'existence de cette convention, et à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter.*

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NOGENT-L'ARTAUD

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du propriétaire et/ou de l'exploitant, avant le commencement des travaux, et après la fin des travaux.

La Commune s'engage :

- a) à informer le propriétaire et ses ayant-droits du commencement des travaux au moins huit (8) jours avant le début de ces travaux ;*
- b) à remettre en état les terrains, à l'issue des travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux.*

ARTICLE 4: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties de ladite convention et après que le Conseil Municipal en ait délibéré.

ARTICLE 5 : INDEMNITE FORFAITAIRE

En contrepartie des engagements et obligations du propriétaire, la Commune propose, après la signature de la présente convention par les 2 parties, une servitude à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention qui institue une servitude réelle, est valable pendant toute la durée d'implantation de l'ouvrage hydraulique.

En cas de décès de la personne (ou des personnes) identifiée(s) sous le vocable de Propriétaire, cette notion comprenant le cas de sortie de l'indivision par un co-indivisaire engagé au titre de la présente, ses ayant-droits ou les co-indivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au Propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

ARTICLE 7 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

A première demande de la commune et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque indemnité supplémentaire que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de la Commune de Nogent-L'Artaud.

ARTICLE 8 : DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire ou co-indivisaire soussigné déclare que la (ou les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus lui appartient (ou appartient à l'indivision) en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention.

Le propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire, de saisie immobilière et de documents publiés à caractère non acquisitif et qu'elle n'est (ne sont) pas grevée(s) de droit réel opposable à la commune.

Le propriétaire ou l'indivision s'oblige expressément par les présentes à garantir à la commune contre ou hypothécaires, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la (les) parcelle(s) sur laquelle (sur lesquelles) est (sont) concédée(s) la servitude.

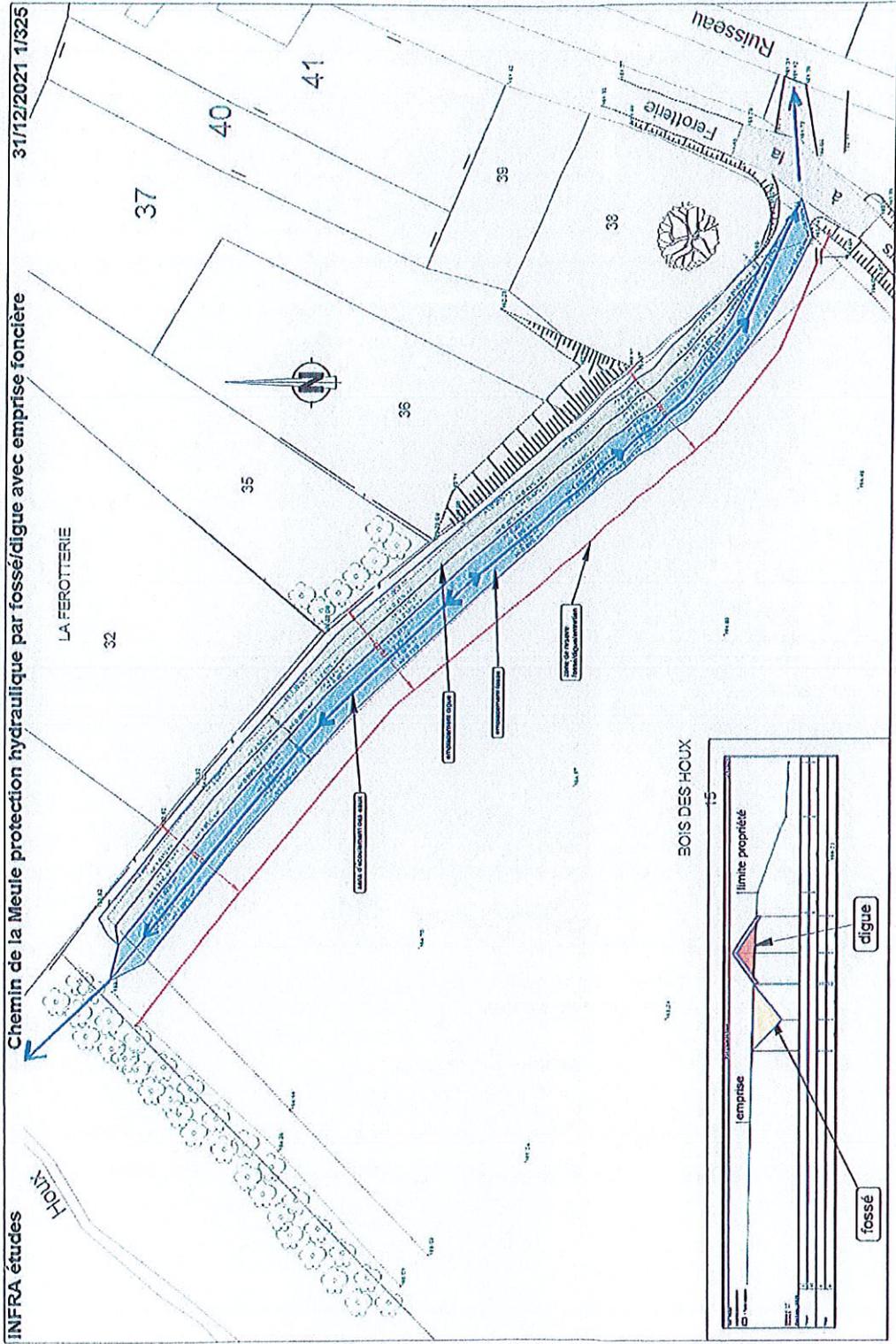
Fait à Nogent l'Artaud, le

*Le Propriétaire (1)
(1)*

*SALOT Daniel
Maire*

Pour la Commune de Nogent-L'Artaud

Représentée par Dominique DUCLOS,



Véronique RUFIN s'interroge sur les responsabilités de la Commune. Si le terrain est privé, pourquoi il n'appartient pas au propriétaire d'exécuter les travaux ?

Monsieur le Maire stipule que suivant le Code Rural le propriétaire n'est pas responsable des riverains situés en contre-bas de sa parcelle.

Le coût de l'ouvrage est d'environ 11.000,00 €. Il sera, si le Conseil Municipal est d'accord, inscrit au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire explique que plusieurs choix s'offraient à la Commune. Soit l'achat d'une parcelle afin d'effectuer les travaux, soit une convention de servitude avec le propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que cette bande de 10 mètres est octroyée à la Commune à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Direction Régionale de l'environnement : Epandage
Demande d'avis du Conseil Municipal (dossier de consultation)

La SAS 77320 BIOGAZ a déposé le 9 avril 2020, et complété, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création et l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la Commune de la Ferté-Gaucher (77320) et à l'épandage des digestats produits par cette installation, sur des parcelles agricoles situées dans les départements de la Seine et Marne, de l'Aisne et de la Marne.

Un dossier de consultation a été déposé en Mairie.

En vertu de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis avant le 29 mars 2022.

Le Conseil émet un avis favorable par 10 voix favorables, et 4 voix défavorables (S. HENNEQUIN – Pouvoir de S. HENNEQUIN – V. RUFIN – P. AFONSO).

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des biens qui ont fait l'objet d'une vente sur la Commune. :
La Commune a le droit de préempter dans le cas où une parcelle serait susceptible de faire l'objet d'un projet communal.

3 rue d'Ambraine	AD 106	426 m ²
7B rue Beaurepaire	AB 522	8 a 2 ca
10 place de la Liberté	AB 224	63 m ²
2 rue de la Chenée	AB 226	27 m ²
Rue du Crochet	AC 169	460 m ²
14 rue Beaurepaire	AB 534	643 m ²
12 rue Beaurepaire	AB 535	1200 m ²
12 rue de la Grande Montagne	AE 48	61 m ²
Faubourg d'en Haut	AE 53	171 m ²
46 Rue Ernest Vallée	AA 98	02 a 14 ca
3 chemin de l'Ermitage	AD 66	1675 m ²
1 la Férotterie	AH 8	04 a 99 ca
1 La Férotterie	AH 9	00 a 17 ca
La Maréchalerie	AH 142	00 a 83 ca
La Maréchalerie	AH 143	02 a 65 ca

La Maréchalerie	ZC 142	00 a 05 ca
La Maréchalerie	ZC 143	10 a 15 ca
22 rue du Crochet	AC 116	25 a 36 ca
10 Place du Marché (Le Couvent)	AB 473	99 a 84 ca
Bas Chérost	E 760	49 ca
Le Dessus des Sablons	AA 112	92 m ²
1 rue Lambin	AA 113	431 m ²
Le Haut Chauffour	AE 225 partie	2 a 20 ca <i>à prendre dans 4 a 34 ca</i>
Faubourg d'en Haut	AB 223	23 m ²
79 Grande Rue	AB 463	38 m ²
Rue Ernest Vallée <i>Les Champs d'Ailly</i>	ZR 297	09 a 20 ca
7 rue Leduc de la Tournelle	AB 188	60 ca
9 rue Leduc de la Tournelle	AB 189	01 a 26 ca
6 Place du Marché	AB 282	01 a 34 ca
4 rue Ernest Vallée	AB 369	74 ca
Le Haut Chauffour	AE 170	18 m ²
6 résidence les Monts	AE 174	304 m ²

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses cartes de vœux ont été transmises à l'ensemble du Conseil, notamment ceux du Conseil Départemental, du Conseil Régional, ainsi que de certains administrés, dont Mme Siromiatnikoff Liliane.

Véronique RUFIN évoque la question des nuisances sonores concernant l'entreprise DRM. Monsieur le Maire répond qu'il a été saisi par un administré concernant ce problème. Un mail a été envoyé à l'entreprise. Monsieur le Directeur de DRM a aussitôt contacté le Maire pour s'expliquer sur son organisation. Cette entreprise est suivie de très près par les services départementaux de l'environnement. Les nuisances sonores sont limitées à des horaires pouvant aller de 7h30 à 17h30. Sur les trois machines les plus bruyantes, une seule reste en activité. Les nuisances sonores ont donc été diminuées depuis quelques années. La direction de l'entreprise reste vigilante sur ce sujet.

Francine ROUSSEAU évoque le problème des nuisances des corneilles qui prolifèrent dans le parc des Marronniers. Un devis a été demandé. La Mairie reste dans l'attente de ce retour.

La séance est levée à 21h15.



Le Maire,
Le Conseiller Départemental,

Dominique DUCLOS.